

METROPOLE DE LYON

VILLE D'IRIGNY**D007/2024**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

DECISION DU MAIRE**Objet** : Contrats d'abonnement, d'hébergement et de maintenance Abélium**Le Maire,**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-22 (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant les contrats relatifs au logiciel du service scolaire et petite enfance ;

Vu les contrats proposés par la Société ABELIUM COLLECTIVITES ;

Considérant le montant des contrats proposés ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer les contrats énumérés ci-dessous avec la Société Abélium Collectivités pour un montant total annuel de 6 252.48 € HT soit 7 502.99 € TTC :

Contrat de maintenance du logiciel domino Web 2, du logiciel Modulo'tab et du portail familles PWA	3 473.83 €	4 168.60 €
Contrat d'hébergement de l'application Domino Web 2 et portail familles PWA	2 238.14 €	2 685.77 €
Contrat d'abonnement SMTP pour le module communication de domino web	381.53 €	457.84 €
Contrat de maintenance du logiciel Modulo'tab	158.98 €	190.78 €
Total	6 252.48 €	7 502.99 €

Article 2 : Les présents contrats prendront effet à compter de leur notification pour une durée d'un an et seront reconduits par tacite reconduction, sauf refus par l'une des parties exprimé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trois mois avant la date de renouvellement du contrat.

Article 3 : La présente décision vaut ordre de service de la prise de contrats.

Article 4 : dit que les crédits seront prélevés pour la prestation de service au chapitre 011 « charges à caractère général » article 611 « Contrat de prestation de service » - exercice 2024 et suivants du budget principal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 6 : M. le gérant de la Société ABELIUM COLLECTIVITES, Mme la Chef du service comptable de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Chef du service comptable de Caluire et Cuire.
- Monsieur le gérant de la Société ABELIUM COLLECTIVITES 4 rue du Clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit

Fait à IRIGNY, le 5 avril 2024

Le Maire, qui signifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Blandine FREYER

Transmis en préfecture le :
Notifié le :

Libellé	Montant	Montant
Contrat de maintenance du logiciel domaine Web 2, du logiciel	3 472,83 €	3 472,83 €
Module sap et du portail familles PWA	2 258,14 €	2 258,14 €
Contrat d'abonnement de l'application Domaine Web 2 et portail	281,02 €	281,02 €
Contrat d'abonnement SMTIP pour le module commission de	166,96 €	166,96 €
domaine web		
Contrat de maintenance du logiciel Module sap	190,13 €	190,13 €
Total	6 325,48 €	6 325,48 €